

Règlement Accueil périscolaire les PIMOUSS'



Règle générale et fonctionnement

- Les accueils périscolaires se situent à Moutiers sur le Lay (place de l'église) et au Pineaux (rue de l'océan). Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

	Les Moutiers sur le Lay	Les Pineaux
Matin	7h15-9h00	7h15-8h45
Soir	16h45-19h00	16h40-19h15

Il est impératif de respecter ces horaires.

En dehors de ses créneaux horaires, l'enfant n'est plus placé sous notre responsabilité.

Les parents dans l'impossibilités de venir récupérer leurs enfants avant la fermeture sont priés de prévenir par téléphone le périscolaire des Moutiers au 06/38/23/47/47 ou le périscolaire des Pineaux au 07/80/25/26/55.

Tout dépassement d'heure après la fermeture entrainera le paiement d'un supplément forfaitaire fixé à 5 euros.

- A l'arrivée et au départ de l'accueil chaque enfant sera accompagné par une personne majeure et désignée par les parents.

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée.

- Toute arrivée et tout départ seront pointés par une animatrice. Le temps de présence est arrondi à la demi-heure.
- Les enfants auront la possibilité de prendre un petit déjeuner ou un goûter à l'accueil périscolaire cependant celui-ci doit être fournis par la famille. L'accueil n'est pas habilité à recevoir de produits frais.

Encadrement

- Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.
- Nous devons avoir 1 animateur (trice) pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur (trice) pour 14 enfants de plus de 6 ans.

- L'équipe se compose d'une directrice (diplômé BPJEPS LTP), de cinq animatrices diplômés BAFA et CAP AEPE. Une aide sera possible en cas de forte affluence par un ou une bénévole.

Les relations entre les animateurs et les familles s'inscrivent dans un cadre respectueux et réciproque. Aucun débordement ne sera toléré.

Modalités d'inscription

Pour que l'encadrement de votre enfant se fasse dans les taux de réglementation, **L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE le matin et le soir.**

Les inscriptions seront à faire sur le Portail Famille de l'association.

Les parents pourront accéder à leurs dossiers sur le portail, pour faire d'éventuels changements de leurs données personnelles.

Délai d'inscription :

- Vous aurez jusqu'à 24h avant la venue de votre enfant pour faire ou modifier vos inscriptions.
- Passé ce délai, les familles devront pour inscrire leur enfant, **appeler directement l'accueil périscolaire aux horaires d'ouverture** qui les informera si cela est possible ou non.
- Concernant les annulations, passé ce délai vous pourrez prévenir les animatrices du périscolaire directement par téléphone, l'inscription ne sera pas facturée.
- ***Cependant, si vous ne prévenez pas les animatrices, l'inscription sera facturée sur la tranche horaire maximum.***
- En cas de places d'accueil insuffisantes, les familles en seront informées au moment de l'inscription par le portail famille et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Tarification

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financier. Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une majoration sera demandée pour les enfants dont les parents ne sont pas adhérents à l'association Familles Rurales. L'association Familles Rurales propose une adhésion à son mouvement. Cette adhésion est à demander à l'accueil périscolaire et est prise en compte une fois que la famille à régler par chèque bancaire la cotisation annuelle auprès de l'équipe de direction. Cette adhésion permet de soutenir le mouvement Familles Rurales sur le territoire, et de profiter des tarifs « adhérents », c'est-à-dire une réduction sur les tarifs de l'accueil de loisirs entre autres. Cette adhésion est facultative.

- Les factures seront établies à chaque fin de mois. Elles sont à régler au 15 du mois suivant. Elles peuvent être réglées en prélèvement automatique (fournir un RIB), en chèques, espèces (faire l'appoint), chèques vacances ou ticket CESU.

Pièces obligatoires

- L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants.
- Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants pour la première fois à l'accueil périscolaire doit compléter un dossier d'inscription en version papier comprenant les éléments suivants :
 - Une fiche familiale annuelle de renseignements
 - Une fiche de liaison annuelle
 - La copie des vaccins

S'il y a lieu,

- Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés,
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

La famille recevra ensuite ses codes d'initialisation pour accéder au portail famille.

Sur ce dernier, elle pourra ensuite compléter ses autorisations parentales.

- Chaque famille souhaitant réinscrire son ou ses enfants devra :
 - Compléter en version « papier » la fiche de liaison annuelle.
 - Mettre à jour ses informations personnelles (parents référents + enfants) et ses autorisations directement sur le portail familles via l'onglet « Mon compte »
 - Certifier de ces mises à jour en remplissant en ligne le formulaire prévu à cet effet.
- L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO* si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche familiale de renseignements lors de votre première inscription. A défaut, vous serez facturé au plus haut quotient familial (soit sur la tranche : 1200 et plus). Le quotient familial retenu par la fédération départementale Familles Rurales est celui du mois de janvier de l'année en question. Aucun changement ne sera effectué dans l'année.
- L'inscription annuelle à l'accueil périscolaire est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet. Une date butoir pour créer votre dossier N+1 vous sera communiquée par l'équipe de direction en fin d'année N. Passée cette date, votre accès au portail famille sera bloqué. Pour débloquer votre accès, vous devrez compléter votre dossier.

Acceptation du règlement

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.